Province de Hainaut	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Commune de Bernissart	SEANCE ORDINAIRE DU 30/09/2026
Membres présents : VANDERSTRAETEN Roger, Bourgmestre DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins SAVINI A-M., MARIK K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers communaux	

Objet : budget – établissement cultuel – Sainte Vierge (Bernissart) – exercice 2027.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **11/08/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **14/08/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Vierge (Bernissart)**, arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel ;
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **20/08/2026**, réceptionnée en date du **20/08/2026**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant cependant que l'administration communale prévoit toujours à son budget extraordinaire un montant destiné à des travaux dans les églises ;

Que cette façon de procéder est préférable à l'inscription de ces travaux dans les budgets de fabrique d'église qui impactent alors le budget ordinaire de la commune ;

Attendu qu'il est donc proposé au conseil de prendre sur ce crédit communal extraordinaire une dépense de 4000€ prévue à l'article D27 du budget de la fabrique (en laissant 500€ pour les petites dépenses qui pourraient arriver), consistant en une mise en conformité du bâtiment.

Attendu qu'il est donc proposé au conseil de réformer le budget 2027 de la fabrique d'église de Bernissart comme suit :

	arrêté par la fabrique	Approuvé par la commune:
*Article D27:entretien-réparation église	4500€	500€
*Dépenses ordinaires chapitre 2	30396,03€	26396,03€
*Dépenses totales	36161,03€	32161,03€
*Recettes ordinaires totales	26314,95€	22314,95€
*intervention communale	23016,49€	19016,49€

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 17/09/2026; Vu l'absence d'avis du directeur financier;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2027 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE ……

Article 1er. La délibération du **11/08/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge (Bernissart) arrête le budget, pour l'exercice 2027, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 26.314,95	€ 22.314,95
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 23.016,49	€ 19.016,49
Recettes extraordinaires totales	€ 9.846,08	€ 9.846,08

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 9.846,08	€ 9.846,08
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.765,00	€ 5.765,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 30.396,03	€ 26.396,03
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 36.161,03**	**€ 32.161,03**
Dépenses totales	**€ 36.161,03**	**€ 32.161,03**
Résultat comptable	**€ 0,00**	**€ 0,00**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

La Directrice générale, **Véronique BILOUET** **SIGNATURE**	**Le Bourgmestre,** **Roger VANDERSTRAETEN** **SIGNATURE**

Service aux fabriques d'église :
Madame jenka wacheul – jenka.wacheul@bernissart.be – 069/59 00 72/76
secrétariat – du Fraity 76 – 7320 bernissart